

Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou
d'exemption)

Date : 11 août 2022

Référence C-TNLOHE : 2022-RQ-0031

Requérant : ExxonMobil Canada Properties

Référence du requérant : RQF-HEB-116

Nom de l'installation : Plateforme Hebron

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador, alinéa 151(1) et article 205.069*

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Loi de Terre-Neuve-et-Labrador, alinéa 146(1) et article 201.66

Règlement : *Article 25 (b) du Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve.*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve la demande du requérant, le propriétaire de la *plate-forme Hebron*, de reporter temporairement certaines inspections complètes de l'équipement de forage, conformément au paragraphe 25(b) du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve.*, sous réserve des conditions suivantes :

1. L'exonération expire à l'achèvement du puits actuel L-93 33 (P5-OP4).
2. Les routines d'entretien préventif existantes pour l'équipement de forage continueront à être effectuées à intervalles normaux.

Original signé par Paul Alexander

Délégué à la sécurité